



**HAL**  
open science

## Gestion environnementale dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince : entre le droit et la participation citoyenne, le cas de Canaan

Neptune Prince, Anne-Laurence Verret, Yolette Jérôme, Anie Bras

### ► To cite this version:

Neptune Prince, Anne-Laurence Verret, Yolette Jérôme, Anie Bras. Gestion environnementale dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince : entre le droit et la participation citoyenne, le cas de Canaan. Haïti Perspectives, 2018. hal-03913385

**HAL Id: hal-03913385**

**<https://hal.science/hal-03913385>**

Submitted on 26 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Gestion environnementale dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince : entre le droit et la participation citoyenne, le cas de Canaan

Neptune Prince<sup>a</sup>, Anne-Laurence Verret<sup>a,b</sup>, Yolette Jérôme<sup>b</sup>, Anie Bras<sup>a,b</sup>

<sup>a</sup> Université Quisqueya, Centre de recherche et d'appui aux politiques urbaines (CRAPU), Port-au-Prince, Haïti.

<sup>b</sup> Association haïtienne « Femmes, science et technologie » (AHFST), 218 Avenue Jean Paul II, Haut de Turgeau, Port-au-Prince, Haïti.

**Résumé:** La gestion environnementale dans les espaces urbains des pays du Sud est affectée par l'écart existant entre les normes d'urbanisme et l'action des citoyens. La gestion environnementale et le bien-être des citoyens dépendent effectivement de la participation des citoyens en vertu des principes établis. Or, la croissance galopante de la population dans les milieux précaires entraîne un déséquilibre entre la capacité de l'État et le pouvoir des citoyens de créer des espaces de vie. Canaan, un quartier précaire de 200 000 habitants au nord de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, semble être un bon exemple pour analyser ce déséquilibre. Notre objectif est de montrer l'impact de la participation des citoyens sur la gestion environnementale dans une interrelation d'acteurs de gouvernance urbaine. À cet effet, les données d'une enquête et d'un groupe de discussion réalisés à Canaan ont été utilisées conjointement avec celles tirées d'observations de terrain.

**Rezime:** Eka ki genyen ant nòm ibanis ak aksyon sitwoyen nan peyi an devlopman yo afekte jesyon anviwonman espas nan vil peyi sa yo. Jesyon ak byenèt sitwayen yo depann vrèman de patisipasyon sitwoyen yo ki dwe chita anviwonman sou prensip byen etabli. Poutan, popilasyon an ki ap ogmante san gade dèyè nan bidonvil yo vin bay tèt chaje nan ekilib ant kapasite leta ak pouvwa sitwayen yo genyen pou yo devlope espas pou yo viv. Kanayan (Canaan), yon bidonvil ki gen 200.000 moun ki nan nò kapital Pòtoprens la sanble yon bon egzant pou nou analize dezekilib sa a. Objektif pa nou se pou nou montre enpak patisipasyon sitwayen yo genyen sou jesyon anviwonman an nan yon relasyon ale vini ant aktè gouvènans vil yo. Se poutèt sa nou itilize tout rezilta yo ansanm nan kèk aksyon gwoup diskisyon ki te reyalize nan Kanayan ansanm ak rezilta ki soti nan obsèvasyon sou teren an.



## 1-INTRODUCTION

La protection de l'environnement ne désigne pas forcément la gestion environnementale. Elle est en effet « assurée par un multiple de textes législatifs qui dépassent largement les lois spécifiques de protection de l'environnement<sup>1</sup> ». Les acteurs mobilisés pour gérer l'espace urbain sont les responsables politiques nationaux et locaux, les professionnels de la ville, le secteur privé, les opérateurs urbains, le secteur académique et les groupes de recherche, le secteur associatif et les citoyens [1]. L'implication de ces acteurs<sup>2</sup> dans cette démarche est fondamentale, parce qu'ils sont ceux qui, par leurs actes, influent sur l'environnement. Les actions des citoyens, pour qui l'environnement ferait l'objet d'entretien et de maintenance, sont régies par des textes de lois. Ceux-ci sont des initiatives politiques et administratives ayant pour but de rendre soutenable le cadre de vie dans les milieux urbains. Étienne (2017) dans son inventaire des textes de lois réglementant la question de l'occupation de l'espace urbain métropolitain de 1957 à 1986, soulève la question de l'inapplication des lois relatives à l'urbanisme en Haïti sans rechercher pourquoi elles sont inopérantes [2]. L'idée est plutôt d'amorcer une réflexion, selon lui, plus poussée en insistant sur la nécessité « d'analyser, dans le cadre d'une recherche plus approfondie, les modalités et le degré d'application des lois,

leur applicabilité, d'envisager la possibilité de dégager une certaine logique de cette régulation ainsi qu'une appréhension de l'écart entre les textes et la réalité sur le terrain<sup>3</sup> ». Dans une démarche visant à comprendre la contribution de l'économie et de la performance organisationnelle à une meilleure gestion environnementale, au progrès individuel et au développement durable dans les villes du Sud, la première question est de savoir pourquoi, dans les États en faillite, les citoyens, passés comme acteurs dans la dynamique de gouvernance urbaine, préfèrent recourir au non-réglementaire qu'au principe légal. Dans ce champ aussi vaste qu'ouvre le travail de l'historien, cet article cherche plutôt à analyser sous l'angle de la sociologie urbaine le phénomène qu'est le choix du non-réglementaire dans les processus de gestion environnementale des espaces urbains particulièrement constaté dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince (AMP). Il se propose d'examiner, à la lumière des observations sur la construction urbaine de Canaan, les éventuels effets de l'écart entre les normes et les pratiques de gestion environnementale dans les espaces urbains en mettant l'accent sur la présence des « sans », que Théodat définit comme les « [...] sans eau, sans électricité, sans emploi, sans route, sans école, sans avenir,

1. C. Gendron (2004). *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*, Montréal, Presses universitaires de Montréal.

2. Dans le cadre de cet article, le pouvoir public et les citoyens sont les deux acteurs considérés.

3. J. F. Étienne (2017). « La législation haïtienne et l'occupation de l'espace dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, 1957-1986 », dans *Pré-Actes du Colloque international « Quel développement urbain pour la ville post-crise? »*, Pétion-ville, Éditions Pédagogie Nouvelle S.A., p. 42.

sans État, etc.<sup>4</sup>». La participation de ceux-ci, prise sous l'angle de l'absence de performances organisationnelles et sociétales, semble entraver la soutenabilité des villes. Dans un tel contexte, il convient également d'aborder l'écart entre le droit et les pratiques sociales, comme phénomène apparemment normal dans l'exercice de la gouvernance urbaine dans l'AMP, plus spécialement dans le cas particulier de Canaan.

## 2. ASPECT MÉTHODOLOGIQUE

La zone d'étude est Canaan (figure 1). Ce quartier est situé au nord de Port-au-Prince et géré par la Mairie de Croix-des-Bouquets. Cette zone est habitée par 200 000 personnes [3] réparties sur une superficie de 27 km<sup>2</sup>. Ce vaste bidonville fait augmenter la longue liste des quartiers précaires que comporte l'AMP. Ce lieu est aujourd'hui un laboratoire d'analyse de pratiques urbaines qui attire de nombreux chercheurs de différents domaines. En effet, Canaan est au cœur d'une crise globale de gestion environnementale caractérisée par une combinaison de problèmes d'aménagement, d'infrastructures et de services urbains. Cette crise affecte aussi d'autres villes de l'AMP.

Dans le cadre de l'axe de recherche «Infrastructures et villes durables» du Centre de recherche et d'appui aux politiques urbaines (CRAPU), Jérôme *et al.* (2017), à travers le thème «Eau dans les établissements humains du futur» dudit axe, ont étudié le rôle des comportements socio-économiques de la population de Canaan à l'égard de l'eau. Ils ont réalisé une enquête sur un échantillon de 439 ménages en 2016. Certains résultats de cette enquête sont utilisés dans cet article. Les données sont complétées par des informations recueillies lors d'une observation de terrain effectuée en avril 2017 au cours de laquelle des groupes de discussion ont été réalisés avec des habitants de Jérusalem, un quartier précaire de Canaan.

## 3. VILLES SOUTENABLES : UN PROJET ENTRAVÉ PAR LES DYNAMIQUES DES ACTEURS

Le ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) a organisé un atelier du 29 au 31 juillet 2010 sur la planification stratégique de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Dans les *Résultats de l'atelier de lancement n° 1*, 11 plans relatifs à des programmes d'aménagement entre 1974 et 2010 sont soulignés [4]. Les actions souhaitées dans les ateliers ont été ainsi fixées : «*Les actions de redressement et de reconstruction après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 doivent être ancrées dans le long terme et contribuer à la refondation d'Haïti telle qu'explicitée dans le Plan d'Action pour le Redressement et le Développement d'Haïti (PARDH) qui vise à faire d'Haïti un pays émergent en 2030[...]. Pour cela, des plans stratégiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire doivent être développés à un rythme accéléré sur 18 mois et ceci à trois échelles avec un Plan Stratégique au niveau national (qui rejoint et explicite les axes du PARDH dans la réalité spatiale du pays), des Plans Stratégiques de Développement Urbain au niveau régional pour*

*la Région Métropolitaine de Port-au-Prince et pour les deux autres principales zones urbaines directement affectées*».<sup>5</sup> Pour parvenir à la réalisation de cette planification urbaine, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) (2014) a déterminé sept acteurs qui interviennent dans la gouvernance de la ville en Haïti. Il s'agit des responsables politiques nationaux et locaux, des professionnels de la ville, du secteur privé, des opérateurs urbains, du secteur académique et des groupes de recherche, du secteur associatif et des citoyens [1]. Si tous les acteurs agissent, il y a lieu de constater en première position les effets de la participation des citoyens dans l'exercice de la gouvernance urbaine. Cependant, alors que dans la liste, les citoyens sont placés en marge des autres acteurs pour ce qui est de l'importance, ils semblent inverser le schéma de la gouvernance des villes présenté.

Dans la quatrième leçon du cours «Sécurité, territoire et population», en 1978, Foucault cherche le sens de la «gouvernementalité» par une approche historique du gouvernement [5]. Et depuis lors, des nuances sémantiques ne cessent de glisser entre «gouverner», «gouvernance», «gouvernement», «gouvernementalité», ce qui renforce en conséquence le verbe «gouverner», qui est, toujours pour Foucault, différent d'«administrer» et de «commander». La question «Qu'est-ce que gouverner?» s'amplifie et embrasse des champs multiples, notamment la morale, l'économie et la politique. En effet, l'art de gouverner selon le philosophe se définit par trois dimensions. D'abord, gouverner soi-même, qui traduit la capacité morale dont fait preuve une communauté (gouvernance collective) ou un citoyen (gouvernance individuelle) pour manifester sa solidarité collective ou sa responsabilité individuelle à l'égard des autres membres de la société. Ainsi, la participation citoyenne comme acte de gouvernance urbaine revêt une dimension morale au même titre que la gouvernance d'une famille et la gouvernance d'un État. Ensuite, gouverner une famille fait référence à la justice aristotélicienne. Le juste est, pour Aristote (1992), dans sa théorie sur la justice, l'expression de la légalité et de l'égalité, ce sur quoi est fondée l'économie comme pivot de l'État postmoderne [6]. Enfin, gouverner un État nécessite une double gouvernance : la gouvernance de son territoire et de sa population. Donc, l'incapacité à diriger les citoyens et leurs milieux est une marque typique de la faiblesse de l'État haïtien [7].

Les images «gouverner un bateau, gouverner une famille» permettent à Foucault (1978) de définir le mot «gouverner» comme «une droite disposition d'une chose<sup>6</sup>», laquelle est essentiellement un bien commun. Et cette droite disposition n'est possible selon lui que par l'intermédiaire du droit. Gouverner un territoire, pris tant comme une chose que comme un bien commun, traduit un ensemble de dispositifs légaux en plus des considérations morales, économiques et politiques. L'histoire des dynamiques de transformation de territoire comme indicateur de la nature profonde des mutations urbaines, notamment dans l'aire métropolitaine de

4. J.-M. Théodat (2014). «Port-au-Prince en sept lieux», dans L. Hurbon (dir.), *Catastrophe et environnement. Haïti, séisme du 12 janvier 2010*, France, École des études en sciences sociales, p.144.

5. Ministère de la Planification et de la Coopération externe (2010). *Planification stratégique de la région métropolitaine de Port-au-Prince. Résultats de l'atelier de lancement n°1 – 29-31 juillet 2010 et travail futur*, [https://logementquartierhaiti.files.wordpress.com/2012/05/2011-04-29-pap\\_brochure-smaller.pdf](https://logementquartierhaiti.files.wordpress.com/2012/05/2011-04-29-pap_brochure-smaller.pdf), p. 5., consulté le 24 septembre 2017.

6. FOUCAULT M. (2004). *Sécurité, Territoire et Population*. Cours au collège de France 1977- 1978. France: Édition Seuil.

Port-au-Prince, est révélatrice de l'écart entre les normes et les pratiques des habitants. Dans ce cas, «*le territoire ne se réduit pas à un simple échelon spatio-administratif, mais s'impose au contraire comme un construit social permanent*<sup>7</sup>». Leloup et al. (2005) affirment que ce construit social se fait par une transformation et une appropriation par les acteurs locaux «*des ressources non valorisées des territoires*<sup>8</sup>». Ainsi, le territoire comme lieu d'exercice de transgression est l'expression d'une non-prise en charge du territoire par l'État. Si la gouvernance territoriale [8] repose sur la multiplicité d'acteurs, il y a lieu de se demander comment les acteurs se manifestent par rapport aux lois dont disposent les pouvoirs publics comme mécanisme juridique pour la régularisation de leurs interventions. Quand l'enfant, depuis son bas âge, observe et donc développe une relation de saleté avec l'espace, c'est bien le processus de modélisation et de reproduction qui continue. Ce processus capte l'esprit de l'enfant qui grandit dans les quartiers où les actes de mauvaise gestion environnementale deviennent banals et apparemment normaux. L'esprit de l'enfant reçoit, en effet, l'image renvoyée par son quartier. La socialisation par modélisation peut faire l'objet d'une nouvelle analyse de la participation des citoyens dans la gestion de l'environnement urbain. L'éducation n'est pas, en conséquence, l'unique volet qui fait la différence dans la participation des citoyens dans la gestion de l'environnement urbain. Par extension, les invisibles sociaux sont donc des «sans». Guillaume Leblanc (2009) définit l'invisibilité sociale comme «*un processus dont la conséquence ultime est l'impossibilité de la participation à la vie publique*<sup>9</sup>». En raison de la situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté, de souffrance sociale, bref de la marginalité socio-spatiale que les enfants peuvent subir, il y a un risque que la mauvaise gestion de l'environnement à Canaan demeure aussi longtemps au détriment des habitants.

Les pratiques citoyennes à la gouvernance urbaine (aménagement du territoire, planification et gestion urbaines) observées à Canaan conduisent à une qualité environnementale fragile. Ce territoire est occupé notamment par des «sans» et caractérisé par un manque de services publics, une mauvaise qualité de l'habitat et de l'environnement. Si l'aire métropolitaine de Port-au-Prince comporte une trentaine de stationnements de camionnettes où il n'y a aucun endroit public pour uriner ou déféquer alors que la loi de 1919 sur l'assainissement interdit d'uriner et déféquer dans la rue. Il faut signaler que ces lieux de stationnement sont aussi des références aux risques liés à la mauvaise qualité de l'eau et de l'environnement [9]. Ainsi, Canaan, un bidonville dans l'espace insulaire de la Caraïbe – faisant suite à une catastrophe naturelle, à des crises politiques et à une explosion urbaine – semble être un obstacle majeur pour le projet de développement durable auquel les urbanistes et les discours politiques faisaient écho il y a 20 ans. En effet, les pouvoirs publics défaillants se sont révélés incapables de gérer l'espace urbain tant en période normale qu'en situation de catastrophe, ce qui a permis aux citoyens de créer des espaces de

vie qui entravent la gestion environnementale de l'AMP, occupée par 3 millions d'habitants, dont plus 65% vivent dans les bidonvilles dotés de plus 357 cités [10].

Si, en termes fonctionnels, le projet des villes soutenables fait de l'espace urbain un espace d'interface où chaque acteur détient un pouvoir et joue un rôle pour parvenir à une gestion équilibrée de l'environnement urbain, la gouvernance urbaine comme mécanisme politico-administratif pour un contrôle du territoire ne peut pas négliger la participation des habitants. En effet, la gouvernance urbaine, «*notion produite initialement aux USA, [...] au début des années 1980 pour appréhender et formaliser l'exercice du pouvoir urbain*<sup>10</sup>», doit être entendue comme la capacité à concevoir le territoire dans la logique d'une arène politique où les acteurs ne sont pas en conflit de rôle et d'action. Dans le cas de l'AMP, si l'État promulgue des cadres normatifs relatifs à l'urbanisme depuis les années 1850 et que, les chercheurs, les journalistes, les militants politiques produisent ou élaborent des discours théoriques, les habitants, eux, multiplient les espaces de vie dont on se sert pour concevoir des espaces parallèles aux villes : bidonvilles, quartiers précaires, quartiers en marge, bref, zones de «sans». Dans ces quartiers, «*il est donc clair que la participation citoyenne constitue une responsabilité individuelle non transférable. Elle commence dans les comportements responsables et se poursuit dans les actions concrètes au quotidien*<sup>11</sup>». Mais il est aussi valable que tant que ces citoyens sont des «sans», leur participation à la gestion de l'environnement serait entravée par les besoins quotidiens.

#### 4. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN : ENTRE LES POUVOIRS DES «SANS» ET LES NORMES

L'enjeu est de taille lorsque l'on considère l'estimation du Bureau des mines et de l'énergie selon laquelle 70% de l'énergie consommée en Haïti est à base de bois [11]. Combien y a-t-il de marchands de charbon de bois, de consommateurs qui ne vivent que de cette source énergétique? Gabriel (2017) rapporte que, selon le recensement général agricole, 395 960 familles vivent de l'exploitation du bois comme source de revenu [11]. Si la dégradation de l'environnement est un risque aux yeux des décideurs politiques tant nationaux qu'internationaux, le fait est que pour les «sans», elle est une source d'approvisionnement et d'assurance de survie. Le lendemain leur importe peu, car leur quotidien n'est pas assuré. Il y a déjà sept ans qu'un tremblement de terre a poussé l'État haïtien à créer Canaan comme lieu d'accueil pour résoudre la situation des sans-abri. Il faudrait entendre les témoignages des habitants affirmant que l'État est absolument absent tant pour en matière d'intervention que pour le prélèvement des taxes. Pourtant, cette zone accueille déjà plus de 200 000 habitants [3].

Si la loi du 26 février 1919 portant sur le service d'hygiène publique interdit de jeter des matières fécales ou de l'urine sur la surface du sol sous peine de payer cinq gourdes au moins et dix gourdes au plus, le nombre de personnes qui transgressent cette loi n'est

7. LELOUP F., L. MOYART et B. PECQUEUR. (2005). La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale? In.: Géographie, économie, société. Vol. 7, p. 321-332. <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2005-4-page-321.htm>. p. 330, consulté le 23 juin 2017.

8. F. Leloup, L. Moyart et B. Pecqueur (2005). *Op.cit.* p.330.

9. Leblanc G. (2009). *L'invisibilité sociale*, Paris, PUF, coll. Pratiques théoriques, p.1.

10. Zepf M. (2004). *Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, p.71-72.

11. Paul B. (2016), «Mot de l'éditeur», *Haïti Perspectives*, vol. 5, n° 3, p.3.

pas négligeable. À Canaan, sur un échantillon de 439 ménages, 4 % défèquent à l'air libre ou dans la nature [9], ce qui affecte nécessairement le bien-être des autres citoyens, leur santé et l'environnement. De ce même échantillon, 13 % ne disposent pas de sanitaires mais utilisent les latrines d'un voisin pour défèquer. On peut imaginer, dans ce cas, que les gens urinent au premier endroit disponible. Par la loi de 1937 sur l'urbanisme, le pouvoir public a pris des mesures contre l'insalubrité, «obligeant les tanneurs à transporter, dans la zone de l'Abattoir, leurs établissements disséminés dans les quartiers du bas de la ville<sup>12</sup>». Cette mesure judiciaire va être complétée par la loi de février 1948 portant sur l'urbanisme qui prévoit des pénalités en cas de transgression. Et les cadavres des animaux dans les rues de l'AMP, après avoir embaumé les zones, sont emportés par le vent en poussière.

Par ailleurs, la loi de février 2006 définit la nuisance sonore comme un élément physique portant atteinte à la qualité environnementale de la ville au profit de la paix publique. Les conducteurs de camionnettes, les motards, en plus des voisins qui écoutent de la musique au volume maximum, sont autant d'acteurs qui transgressent cette loi. Ainsi, les problèmes liés à l'environnement sont différents selon qu'il s'agit d'un pays du Nord ou d'un pays du Sud. Les problèmes de pollution environnementale par les gaz à effet de serre ne sont pas trop relatés dans les textes de loi hormis les traités et les accords ratifiés par l'État haïtien.

Le non-réglementaire affecte à la fois le foncier et les ressources en énergie. Sur 439 ménages questionnés à Canaan, 82% affirment être propriétaires de leur maison. Or, ce territoire a été décrété deux fois (en 1971 et en 2010), d'utilité publique. Cela étant, ils sont en situation non-réglementaire. L'unique source d'énergie publique que détient le pouvoir public est l'Électricité d'État d'Haïti (EDH). L'enquête révèle que 27% des ménages affirment avoir accès à l'EDH, pourtant parallèlement, à Jérusalem, une cité de Canaan, des habitants déclarent avoir fourni à une tierce personne 5 000 gourdes, soit l'équivalent de 75,47 \$ US (au taux du jour de la Banque de la République d'Haïti), à égalité entre les participants, comme cotisation pour avoir accès à l'électricité.

Si la pauvreté ne se manifeste pas seulement par des situations socio-économiques, elle est tout aussi territoriale et encore là plus visible [12]. Les participations citoyennes à la création des «espaces de vie» dans les bidonvilles et à la gouvernance urbaine (aménagement du territoire, planification et gestion urbaines) observées à Canaan conduisent à des espaces urbains caractérisés tant par une absence d'assainissement et d'infrastructures qu'une mauvaise qualité de l'environnement, et facilitent l'émergence de services informels. La question de Solari et Godard (2015) est aussi valable dans le cas de Canaan, à savoir : «L'action de construire une maison, d'une pièce dans une ravine, de déboiser un morne pour édifier un abri ou de jeter un sac en plastique contenant des excréments dans une rivière doit-elle être considérée comme mépris de l'environnement ou comme une nécessité

de survie<sup>13</sup>?» Une telle question n'indexe pas seulement le problème environnemental de l'AMP qu'a bien décrit Holly (1999) [13]. Elle soulève aussi le poids de l'incapacité des citoyens à assumer leur responsabilité tant individuelle que collective face au besoin de survie. Le cas de Canaan a actuellement une place dans la littérature scientifique sur les causes de catastrophes environnementales relatives à l'AMP.

Les dégâts des catastrophes naturelles dans les villes ne sont pas nécessairement liés aux éléments déclencheurs, mais il faut aussi mesurer les participations des citoyens dans la gestion de l'urbain. En effet, la cause principale de l'ensemble des problèmes environnementaux qu'affronte l'AMP est directement ou indirectement liée à l'action anthropique souvent négligée par les pouvoirs publics. Ceux-ci, défaillants, n'ayant pas de maîtrise sur la planification de l'espace urbain, laissent aux citoyens le soin de décider des espaces urbains. C'est pourquoi ces derniers arrivent à créer des lieux de résidence et de loisirs, des stationnements, des commerces de rue, etc., lesquels sont souvent des entraves aux habitants des villes. D'ailleurs, le séisme du 12 janvier 2010 en fournit un exemple. Si plus de 50% des maisons de Port-au-Prince ont été détruites, et qu'aucun séisme dans les Caraïbes ou en Amérique latine n'a fait autant de dommages, on peut dire que ce n'est pas le séisme qui a fait tous les dégâts, mais que c'est la conjonction de plusieurs facteurs qui explique l'ampleur des dommages : habitats précaires, irrespect des normes de construction, surpopulation, etc. Aujourd'hui, Canaan, où les citoyens ont toute liberté de décision et d'action pour ce qui est de la transformation ou de la création des espaces de vie, peut se trouver sous des effets comparables à ceux du séisme du 12 janvier 2010 un jour. Cette étude exploratoire a montré comment la transformation ou la création des espaces de vie par les citoyens comme pratique de gouvernance urbaine peut constituer un obstacle au bien-être des habitants des villes, et du coup entraver la soutenabilité des villes de demain. Elle a évalué les effets de la participation citoyenne à la gestion environnementale des villes que représente la combinaison des situations de protection de l'environnement et de gestion environnementale sur le fonctionnement régulier de la ville. Les normes, la responsabilité collective et la faiblesse ou l'absence de la politique publique de l'État haïtien nuisent à la qualité environnementale de l'AMP. La mauvaise gestion de l'environnement est un facteur contreproductif à la cohésion sociale [14] et, par conséquent, un obstacle au développement des villes soutenables tant dans les pays du Nord que dans ceux du Sud.

## 5. LE POUVOIR LOCAL ET LES NON-RÉGLEMENTAIRES

Il faut admettre au départ qu'Haïti n'est pas l'unique pays qui se heurte à ce problème d'application des règles de droit. Il semble que ce soit une réalité sociale des pays du Sud. La ville de Lusaka n'est pas très différente, car, «à Lusaka, les pouvoirs publics sont le plus souvent démissionnaires, laissant à d'autres la capacité d'intervenir dans de vastes aires urbaines, et celle d'y édicter des principes,

12. Corvington G. (2007). *Port-au-Prince au cours des ans.1934-1950*, Tome IV, Canada, CIDIHCA. p.213.

13. Solari O. et H. Godard (2015). «Dossier 14. La gestion de l'environnement et la planification urbaine. Document 1 – Pauvreté et environnement en Haïti», dans A. Colmont et J.-P. Mérat (dir.), *Haïti entre permanences et ruptures. Une géographie du territoire*, Guyane française, Éditions Ibis Rouge. p.439.

règles et normes instituant les services publics<sup>14</sup>». L'histoire de Port-au-Prince a révélé un ensemble de sources relatives au cadre légal pour le bon fonctionnement des espaces urbains. À titre d'exemples, les lois, les décrets, les décrets-lois, les décrets municipaux ajoutés à la Constitution peuvent en témoigner. Pourtant, un simple regard sur les réalités quotidiennes des habitants traduit le contraire de ces écrits. Depuis le *Code de l'urbanisme entre juillet 1937 et mai 1963*, le *Décret-loi du 22 juillet 1937* [15] relatif à l'urbanisme et à la gestion des ordures ménagères, les pouvoirs publics essaient de gérer les problèmes de l'urbanisme en Haïti, «*mais les résultats sont quasiment nuls et l'échec est palpable*<sup>15</sup>». Par ailleurs, bien avant 1937, la loi du 24 février 1919 avait voulu réguler la question de l'assainissement et de l'hygiène publique dans les villes. En 1942, le *Code de l'hygiène* et la *Loi du 5 juin et son arrêté d'application du 4 juillet* ont été publiés, mais sans succès de continuité.

Si la liste du cadre normatif est longue, elle donne pourtant très peu de résultats. Selon Bouamama (2005), «*ce n'est pas l'ampleur des interdits et des permissions posés, mais leur légitimation*<sup>16</sup>» qui compte. La légitimation des valeurs passe par l'action des membres de la communauté. Ceux qui ne travaillent pas portent en eux le sentiment de l'inutilité sociale ou de «*l'inexistence sociale*<sup>17</sup>». Des auteurs comme Honneth (2013) et Renault (2001) voient dans le sentiment d'inexistence sociale un malheur pour les bases de la socialisation et de la modélisation [16, 17]. Selon eux, au lieu de partir de ce qui est juste et social, c'est bien de commencer de ceux qui sont injustes et non-sociaux pour mieux comprendre les douleurs sociales auxquelles sont confrontés les «*sans*». En effet, comment les «*sans*» peuvent-ils valoriser la famille, l'école, l'université, alors qu'ils observent que ceux qui passent par là sont toujours en chômage et au même endroit qu'eux? Comment encore légitimer le droit et la justice quand les citoyens, notamment les jeunes, voient ceux qui respectent ces valeurs au chômage, dans la misère au même titre qu'eux? Dans ces circonstances, la transgression semble devenir banale et donc normale. Dans la société postindustrielle ainsi décrite par Touraine (2015), le travail est plus qu'un échange de revenus et de force de travail [18]. Il est intériorisé comme un donneur d'identité valorisante et valorisée [19]. Les jeunes de Canaan sont constamment en perte d'identité, et comme celle-ci est l'un des besoins fondamentaux de l'humain [20], transgresser une norme n'est pas en dehors des luttes sociales au regard de la demande de reconnaissance sociale. Le constat de Bouamama (2005) est aussi valable pour les parents de Canaan. Il écrit que «*les parents sont démissionnaires, ils ne jouent plus leurs rôles, les jeunes n'ont pas intégré la loi, ils n'ont plus de repères constructifs, il faut donc leur en donner en leur rappelant la loi*<sup>18</sup>».

14. Jaglin S. (1998). «La gestion urbaine en archipels en Afrique australe», *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 80-81, Gouvernances, p. 27-34, [http://www.persee.fr/doc/aru\\_0180-930x\\_1998\\_num\\_80\\_1\\_2194](http://www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1998_num_80_1_2194). p.31, consulté le 8 août 2017.

15. Étienne J. F. (2017). *Op.cit.* p.42.

16. Bouamama S. (2005). *Jeunesse, autorité et conflit. Un regard sociologique sur les violences urbaines*, <http://msi.net/Jeunesse-autorite-et-conflit>, p.5, consulté le 14 juin 2017.

17. McALL Ch., (2017). Aux yeux des autres: De l'«inexistence sociale» à la reconnaissance, dans Duhhaine G. et R. Edouard (Dir). *Pauvreté quotidienne. Pauvreté planétaire*. Montréal-Québec: Édition NOTA BENE, p. 87.

18. Bouamama S. (2005). *Op.cit.* p. 5.

Les pratiques des citoyens sont dans la contraction de la coexistence de deux ordres juridiques [21], ou pour le moins, les habitants se trouvent entre les interdits et les dynamismes de survie qui empêchent les citoyens de se conformer aux règles de droit. Chaline (2007) exprime, dans ce titre d'un chapitre: «Discipliner, promouvoir, renouveler la ville par la règle de droit» [22], que le cadre réglementaire de l'aménagement urbain, notamment dans le cas de la France, a trois finalités principales: 1) les lois qui interdisent et renforcent le droit de construction à côté du droit de la propriété; 2) les lois qui obligent de faire qui se concentrent sur l'habitat; 3) les lois d'incitation relatives aux moyens d'opérationnalisation de la mixité sociale dans les logements. L'État haïtien, souffrant d'un déficit d'autorité, se trouve dans l'incapacité de discipliner. Et d'ailleurs, cette faiblesse ou absence d'autorité tant fonctionnelle (autorité relative aux compétences pour une fonction) qu'impersonnelle (autorité qui est au-dessus de tout citoyen comme les lois) est le résultat de la politisation de tout. Dans une communauté où les politiques au sens de Webber (2002) [23] sont majoritairement détenteurs du pouvoir décisionnel, il y a très peu de place pour les techniciens et les professionnels des métiers dans la prise des décisions collectives. Pourtant, la situation sociopolitique est ainsi décrite: «*L'impunité des dirigeants, qui tuent, qui violent, qui volent, qui emprisonnent, qui bâillonnent, qui torturent, qui assassinent, qui bannissent en Haïti, est une plaie, qui constitue l'un des problèmes majeurs du dysfonctionnement de cet État-Nation, particulièrement du système judiciaire, assujetti au Petit Chef, qui n'arrive pas à remplir sa fonction normale*<sup>19</sup>.» Doura poursuit en rapportant le propos de Galéano: «*Pour que l'histoire ne se répète pas, il faut sans cesse la remémorer; l'impunité qui récompense le délit encourage le délinquant. Et lorsque le délinquant, c'est l'État, qui viole, vole, torture et tue sans rendre des comptes à personne, alors il donne lui le feu vert à la société entière pour violer, voler, torturer et tuer. Et la démocratie en paie, à la longue ou courte échéance, les conséquences*<sup>20</sup>.» En conséquence, le droit devient incapable de réguler les actions des acteurs, et la gouvernance urbaine devient inopérante. Alors, c'est le règne du «*chacun pour soi, la nature pour tous*» qui renforce la logique contreproductive de «*sauve qui peut*».

## 6. CONCLUSION

Nous avons montré comment, dans une relation dynamique entre les acteurs (les citoyens et les pouvoirs publics), surgissent des écarts entre les pratiques et les cadres normatifs visant la protection et la gestion de l'environnement. Si les habitants de Canaan ont pris des initiatives pour gérer leur milieu, il demeure que la gestion environnementale de Canaan est prise en otage entre le droit et la participation des citoyens. Car les dispositifs politico-administratifs destinés à l'orientation des actions des citoyens dans le contrôle de l'urbain ne datent pas d'aujourd'hui et n'arrivent pourtant pas à réguler les pratiques relatives à la gestion environnementale de l'AMP, notamment à Canaan. La précarité socio-économique

19. Doura F. (2015). *Mythes, paradoxes et réalités de la pigmentocratie au cours de l'histoire d'Haïti*, Montréal, Éditions DAMI, p.405.

20. Galeano E. *Manière de voir*, 2009, p.78. Cité par F. Doura (2015). *Mythes, paradoxes et réalités de la pigmentocratie au cours de l'histoire d'Haïti*, Montréal, Éditions DAMI, p.405.

des gens, les lois et la nécessité de bien gérer l'environnement au profit du collectif sont des freins qui empêchent trop de gens de satisfaire des besoins aussi essentiels que de déféquer et d'uriner dans des conditions hygiéniques. La protection environnementale est régulée par la loi visant la gestion de l'espace urbain depuis plus d'un siècle. Pourtant, ces lois doivent faire face à une forte croissance de population vivant dans des conditions précaires dans l'AMP. En effet, la responsabilité est double. Il est clair qu'il ne convient pas de responsabiliser le pouvoir public et de laisser de côté la responsabilité collective et individuelle. Ainsi parviendrons-nous à un urbanisme administré et protégé par les pouvoirs publics, mais géré et assuré par les citoyens [24]. ■

## REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient l'Ambassade de France en Haïti, la FOKAL et *Open Society* pour leur contribution financière à la réalisation de ce travail.

## RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- 1 COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CIAT) (2014). *Construire la ville. Forum urbain national 2014*, Port-au-Prince, La Primature.
- 2 ETIENNE, J.F. (2017). «La législation haïtienne et l'occupation de l'espace dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, 1957-1986», dans *Pré-Actes du Colloque international «Quel développement urbain pour la ville post-crise?»*, Pétiotville, Pédagogie Nouvelle S. A., p. 39-42.
- 3 UN-HABITAT (2015). *Canaan urban planning charrette*, Port-au-Prince, UN-Habitat.
- 4 MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE (2010). *Planification stratégique de la région métropolitaine de Port-au-Prince. Résultats de l'atelier de lancement n° 1 – 29-31 juillet 2010 et travail futur*, [https://logementquartierhaiti.files.wordpress.com/2012/03/2011-04-29-pap\\_brochure-smaller.pdf](https://logementquartierhaiti.files.wordpress.com/2012/03/2011-04-29-pap_brochure-smaller.pdf), consulté le 24 septembre 2017.
- 5 FOUCAULT, M. (2004). *Sécurité, territoire et population. Cours au collège de France 1977-1978*, France, Seuil.
- 6 ARISTOTE (1992). *Éthique à Nicomaque*, Paris, Livre de Poche.
- 7 KERN, A.-L. S. I. (2017). *Crise et gouvernance. Gouvernance urbaine dans un contexte de crise: trajectoire de villes intermédiaires haïtiennes après le séisme du 12 janvier 2010*, Thèse de doctorat en sciences de la ville non publiée, Lausanne, École Polytechnique Fédérale de Lausanne, 524 p.

- 8 LELOUP, F., L. MOYART et B. PECQUEUR (2005). «La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale?», dans *Géographie, économie, société*, vol. 7, p. 321-332, <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2005-4-page-321.htm>, consulté le 23 juin 2017.
- 9 JÉRÔME, Y., E. EMMANUEL, P. BODSON et P.-M. ROY (2017). «The issue of water in slum development in Haiti: the case study of Canaan», dans *Aqua-LAC*, vol. 9, n°1, p. 87-97.
- 10 GOULET, J. (2006). *L'organisation des services urbains: réseaux et stratégies dans les bidonvilles de Port-au-Prince*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 361 p.
- 11 GABRIEL, S. (2017). *Le charbon de bois cause-t-il vraiment le déboisement en Haïti?*, <http://ayibopost.com/le-charbon-de-bois-cause-t-il-vraiment-le-deboisement-en-haiti/>, consulté le 22 octobre 2017.
- 12 DI MÉO, G. (2014). *Introduction à la géographie sociale*, Paris, Arman Colin.
- 13 HOLLY, G. (dir.) (1999). *Les problèmes environnementaux de la région métropolitaine de Port-au-Prince*, Port-au-Prince, Commission pour la commémoration du 250<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Port-au-Prince.
- 14 BRAS, A., N. PRINCE, O. JOSEPH et D. TELCY (2017). «Approvisionnement en eau à Carrefour-Feuilles: entre informalité et violence urbaine», dans *Pré-Actes du Colloque international «Quel développement urbain pour la ville post-crise?»*, Pétiotville, Éditions Pédagogie Nouvelle S. A., p. 107-113.
- 15 *Le Moniteur*, 5 août 1937, 1966, 1977.
- 16 HONNETH, A. (2013). *Ce que social veut dire. Le déchirement du social*, Tome 1, Paris, Gallimard.
- 17 RENAULT, E. (2001). *Le mépris social. Éthique et politique de la reconnaissance*, Paris, Éditions du Passant, Coll. Poches de résistance.
- 18 TOURAINE, A. (2015). *Nous, sujets humains*, Paris, Seuil.
- 19 BOUAMAMA, S. (2005). *Jeunesse, autorité et conflit. Un regard sociologique sur les violences urbaines*, <http://lmsi.net/Jeunesse-autorite-et-conflit>, consulté le 14 juin 2017.
- 20 MAX-NEEF, M. A. (1991). *Human Scale Development. Conception, application and further reflections*, New York et Londres, The Apex Press, <http://wtf.tv/ref/max-neef.pdf>.
- 21 PIERRE-LOUIS, P. (2003). «Le système juridique haïtien entre ordre étatique et ordre coutumier», dans *Actes du colloque «De la place de la coutume dans l'ordre juridique haïtien»*, Port-au-Prince, PUG Grenoble.
- 22 CHALINE, C. (2007). *Les nouvelles politiques urbaines. Une géographie des villes*, Paris, Ellipses.
- 23 WEBER, M. (2002). *Le savant et le politique*, Paris, 10/18.
- 24 VERRET, A.-L., D. TELCY, A. BRAS et E. EMMANUEL (2016). «De la citoyenneté active vers le développement de la ville durable: le cas de Canaan», *Haïti Perspectives*, vol. 3, n° 3, p. 25-30.

**Neptune PRINCE, M.Sc.**, a fait son premier cycle universitaire en philosophie et en droit à l'Université d'État d'Haïti (Ueh). Avocat du Barreau des Cayes, détenteur de deux masters de recherche, l'un en lettres-philosophie (critique littéraire comme spécialisation) de l'Université Paris VIII et l'autre en criminologie (violences policières et sécurité publique comme champ de spécialisation) de l'UEH, il est chargé de cours à l'UEH et à l'Université Quisqueya (uniQ). M. PRINCE fait son doctorat en études urbaines à l'École Doctorale «Société et Environnement» de l'uniQ sous la direction des professeurs Laënnec HURBON (uniQ) et Chantal BERDIER (INSA de Lyon). [neptune.prof@yahoo.fr](mailto:neptune.prof@yahoo.fr)

**Anne-Laurence VERRET, M.Sc.**, est architecte de formation, diplômée de l'Université Quisqueya (uniQ). Elle détient un master 2 en urbanisme et aménagement de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon, ainsi qu'un DPEA en constructions parasismiques de l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Marseille. Anne-Laurence VERRET est doctorante en études urbaines à l'École Doctorale «Société et Environnement» (EDSE) de l'uniQ. Sa thèse, réalisée au sein du Réseau d'Excellence des Sciences de l'Ingénieur de la Francophonie (RESCIF), s'effectue en alternance entre le Centre de Recherche et d'Appui aux Politiques Urbaines (CRAPU) de l'uniQ et le Centre Coopération et Développement (CODEV) de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Elle est dirigée par les professeurs Jean-Claude BOLAY (EPFL) et Evens EMMANUEL (uniQ). Elle est membre régulier de l'Association haïtienne «Femmes, science et technologie». [annelaurenceverret@yahoo.com](mailto:annelaurenceverret@yahoo.com)

**Yolette JÉRÔME, M.Sc.**, est architecte. Elle est titulaire d'un master en développement urbain et régional du Centre Technique de Planification et d'Économie Appliquée (CTPEA). Elle est présentement doctorante à l'Université Quisqueya (Haïti) et à l'Université des Antilles (Martinique). Son sujet de thèse est: «L'eau dans les bidonvilles en formation: entre le cycle hydro-social et la démocratie de l'eau, quelle place occupe la participation alternative dans la gestion de l'eau à Canaan?» Ses travaux de recherche se réalisent au Centre de Recherche et d'Appui aux Politiques Urbaines (CRAPU) de l'Université Quisqueya et au laboratoire EA 929 AIHP-GEODE de l'Université des Antilles. La direction scientifique de la cotutelle de thèse de madame JÉRÔME est assurée par le professeur Evens EMMANUEL et Dr. Anie BRAS pour l'uniQ, et par le professeur Pascal SAFFACHE pour l'Université des Antilles. Madame Yolette JÉRÔME est membre fondateur de l'Académie Haïtienne des Sciences (AHS). Elle est également membre régulier de l'Association haïtienne «Femmes, science et technologie». [jeromeyolette@gmail.com](mailto:jeromeyolette@gmail.com)

**Anie BRAS, Ph.D.**, est enseignante-chercheuse à l'Université Quisqueya (uniQ). Elle est la directrice du Centre de Recherche et d'Appui aux Politiques Urbaines (CRAPU). Elle a animé conjointement avec le CODEV de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), l'équipe de chercheurs de l'uniQ impliquée dans le projet européen dans le champ de l'urbain. Elle est spécialiste en environnement/propreté urbaine et auteure de plusieurs articles à ce sujet. En juin 2012, l'Université du Québec à Montréal et l'uniQ lui ont décerné le prix Obicson Lilitte en études urbaines pour ses travaux sur la gestion des déchets à Port-au-Prince. Dr BRAS est membre régulier de l'Association haïtienne «Femmes, science et technologie». Elle est coordonnatrice du programme de formation doctorale en études urbaines de l'uniQ. [aniebrasjoseph@gmail.com](mailto:aniebrasjoseph@gmail.com)

